

convention régionale pour la promotion de l'égalité des chances

entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes
dans le système éducatif

8 mars 2005

PREAMBULE

La présente convention est une déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle du 25 février 2000 pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, prorogée jusqu'au 25 février 2006.

Elle s'appuie sur l'analyse statistique "les femmes en Bretagne" réalisée en 2003 à la demande de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité et vise à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes dont il est fait état dans ce diagnostic. Il s'agit de renforcer et valoriser le partenariat entre les acteurs régionaux en faveur de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, dans l'accès à la formation, la qualification, l'emploi et l'ensemble des rôles sociaux. L'information réciproque, la mutualisation des savoir-faire et la mise en commun de moyens, dans le cadre du respect mutuel des compétences sont les conditions nécessaires pour accroître la cohérence et l'efficacité des actions engagées.

La démarche s'inscrit dans la stratégie de l'Union Européenne qui recommande d'intégrer l'objectif d'égalité à l'ensemble des politiques et programmes mis en œuvre, en renforçant des mesures spécifiques conduites au bénéfice de cet objectif.

Elle applique au système éducatif les principes de la Charte nationale de l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2004.

La présente convention remplace celle signée le 30 juin 2000 par le recteur d'académie et le préfet de région.

Sa réalisation s'appuie sur les objectifs fixés par le projet d'académie 2003-2006, les nouvelles orientations du conseil régional de Bretagne, les orientations du 4ème schéma prévisionnel des formations de l'enseignement agricole et le projet d'actions stratégiques de l'État en Région (PASER) qui inscrit parmi ses priorités : confirmer la Bretagne à la pointe de la parité.

Conformément à l'avenant de la convention nationale, signé le 8 mars 2002, la direction régionale aux affaires culturelles, la direction de l'équipement des transports et du logement, la Justice et la direction régionale des affaires maritimes pourront être sollicitées selon les actions retenues.

En appui à la convention interministérielle du 25 février 2000, la préfète de la région Bretagne, le président du conseil régional de Bretagne, le recteur de l'académie de Rennes, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bretagne conviennent de ce qui suit.



Article 1 – objet

La présente convention définit la contribution du système éducatif en Bretagne à la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes et à la promotion d'une culture égalitaire. Elle concerne tous ses acteurs, du préélémentaire à l'enseignement supérieur, la formation initiale sous statut scolaire ou sous contrat de travail et la formation tout au long de la vie.

Article 2 – axes d'orientation des actions

1- Développer une culture de l'égalité et lutter contre les discriminations et les violences sexistes

Les différences de personnalité et de compétences entre filles et garçons, femmes et hommes véhiculées par les stéréotypes de sexe sont beaucoup plus nombreuses et plus profondes que celles effectivement mesurées. Elles servent pourtant de base à des attentes différentes, à l'école comme ailleurs, et établissent une hiérarchie entre les sexes. Les discriminations, les relations de pouvoir et les violences sexistes se construisent sur cette hiérarchie que l'école peut contribuer à combattre. Un effort particulier sera apporté à tout ce qui concerne :

- L'apprentissage de la citoyenneté dans une démarche paritaire
- L'amélioration de la connaissance du corps et de la contraception dans le cadre de l'éducation pour la santé, fondée sur le respect mutuel entre les filles et les garçons.
- La prévention, le repérage et le signalement de la violence sexiste ou sexuelle sous toutes ses formes (verbale, psychologique, physique)

2- Elargir les choix scolaires et professionnels des filles et des garçons pour favoriser l'égalité professionnelle et sociale entre les femmes et les hommes.

Le choix des parcours scolaires des filles et des garçons est fortement conditionné par les représentations stéréotypées des rôles respectifs des femmes et des hommes dans les sphères publique et privée. Il s'agit de faire évoluer ces représentations afin d'ouvrir largement l'éventail des possibles pour les filles comme pour les garçons. Une attention particulière sera apportée à :

- La progression vers une plus grande mixité des filières scientifiques et techniques porteuses d'emploi.
- Un accompagnement adapté des filles ou des garçons en formation dans une spécialité où elles/ils sont minoritaires.



Article 3 – les outils de promotion de l'égalité

Pour atteindre les objectifs de la présente convention il convient de définir une stratégie globale basée sur la complémentarité de deux approches : intégrée et spécifique.

Il s'agit de

- réaffirmer de façon transversale des objectifs égalitaires dans l'ensemble des programmes, dispositifs, textes réglementaires.
- sensibiliser et former la communauté éducative dans son ensemble dans le cadre la formation initiale et continue : gestion de la mixité dans la classe, visibilité de la place des femmes dans le contenu des différentes disciplines...
- produire des supports de communication mettant en valeur une présence équilibrée de filles et de garçons, d'hommes et de femmes, par l'image comme par le vocabulaire.
- favoriser la présence paritaire des filles et des garçons dans les instances représentatives : délégués de classe, conseils de la vie lycéenne, conseil régional des jeunes...
- mettre à disposition d'outils pédagogiques adaptés pour un travail avec les élèves. Une attention particulière sera apportée au choix des manuels scolaires.
- favoriser la recherche et le développement sur la problématique de l'égalité des sexes en s'appuyant sur les ressources disponibles au sein des universités et des grandes écoles dans le cadre d'un partenariat renforcé.
- encourager et accompagner des initiatives sur le terrain, mutualiser les savoir-faire.
- généraliser la diffusion et l'analyse de statistiques sexuées.

Article 4 – mise en œuvre et suivi

1. le pilotage

La mise en œuvre de la présente convention est confiée à un comité de pilotage restreint réunissant les représentants de chacun des signataires et la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sous la présidence du recteur d'académie. Il se réunira au moins une fois par an.

2. le programme d'action

Le comité de pilotage élabore un plan d'action, programmé sur deux ans, définissant l'engagement de chacun des partenaires et intégrant un dispositif de suivi et d'évaluation. Une attention particulière est accordée à l'implication du premier degré. Sont associés, en rapport avec leurs missions spécifiques :

- les universités (dont l'IUFM) et les grandes écoles, regroupées au sein de l'association "Université de Bretagne"
- la DR-ONISEP
- le CRDP

Des conventions annexes spécifiques peuvent être signées entre certains acteurs. Un groupe de travail est constitué sur chaque département. Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, il réunit une fois par an des représentants des acteurs locaux afin d'améliorer la mise en réseau et la coordination des actions sur le territoire. Les bassins d'animation de la politique éducative sont également des relais indispensables de la politique académique dans le domaine.

3. les moyens

3.1- des référents

- le/la chargé/e de mission académique pour l'égalité des chances entre les filles et les garçons
- le/la correspondant/e régional/e pour la Direction régionale de l'agriculture et des forêts de Bretagne
- le/la correspondant/e régional/e pour l'enseignement supérieur
- le/la correspondant/e local/e "égalité des chances" nommé sur la base du volontariat dans les établissements scolaires

3.2- collaboration et soutien

- la délégation régionale et les services départementaux des droits des femmes et de l'égalité.
- la chargée de mission du conseil régional pour l'égalité professionnelle et la qualité de l'emploi.

3.3- moyens financiers

- les moyens nécessaires à la déclinaison du programme d'action résulteront de l'affectation des crédits déconcentrés aux services de l'État, des crédits d'intervention inscrits au contrat plan État Région et de la mobilisation des Fonds Structurels Européens.

Article 5 - durée de la convention

la présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être amendée en fonction des évolutions éventuelles de la convention nationale interministérielle et des résultats annuels de l'évaluation de l'action régionale.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature

Fait à Rennes le 8 mars 2005

Le président du Conseil régional
de Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN

La préfète de région Bretagne
préfète d'Ille et Vilaine

Bernadette MALGORN

Le recteur
de l'académie de Rennes
chancelier des universités

Marc DEBÈNE

Le directeur régional
de l'agriculture et des forêts
de Bretagne

Marc MICHEL

